

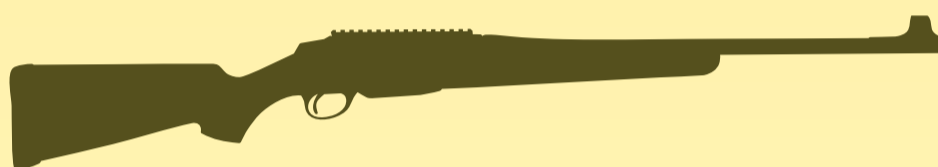


MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON D'ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES

## DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE



VOUS NE SAVEZ PAS QUOI EN FAIRE ?  
**ON LES RÉCUPÈRE !**  
VOUS SOUHAITEZ LES CONSERVER ?  
**VENEZ LES DÉCLARER !**

RENDEZ-VOUS DANS LES SITES DE COLLECTE D'ARMES À PROXIMITÉ DE CHEZ VOUS

Ne prenez pas les transports en commun  
avec vos armes.

L'opération ne concerne pas les objets  
dangereux: munitions de guerre (obus,  
grenades), explosifs, munitions de calibre  
égal ou supérieur à 20 mm. Si vous en  
détenez, appelez votre préfecture pour  
organiser un enlèvement sécurisé.

Plus d'informations sur  
[interieur.gouv.fr/armes](http://interieur.gouv.fr/armes)



Préfecture de l'Ariège

du vendredi 25 novembre 2022  
au vendredi 2 décembre 2022  
de 09h00 à 17h00

Sites dédiés :

- ✓ Commissariat de Foix
- ✓ Commissariat de Pamiers
- ✓ Brigade de gendarmerie de Saint-Girons

Contact : 07 72 50 66 86





MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# OPÉRATION NATIONALE D'ABANDON D'ARMES TROUVÉES OU HÉRITÉES

DU 25 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE



VOUS NE SAVEZ PAS QUOI EN FAIRE ?  
**ON LES RÉCUPÈRE !**  
VOUS SOUHAITEZ LES CONSERVER ?  
**VENEZ LES DÉCLARER !**



## **Vous voulez abandonner une arme ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Il y en a forcément un près de chez vous.

Cette opération vous permet d'abandonner votre arme sans formalité administrative et gratuitement.

### **ATTENTION**

- **L'opération ne concerne pas les objets dangereux** : munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Si vous en détenez, appelez votre préfecture pour organiser un enlèvement sécurisé.
- Si vous ne disposez pas de véhicule personnel ou que vous êtes à mobilité réduite, **ne prenez pas les transports en commun !** Contactez votre préfecture via le numéro d'appel dédié.

## **Vous souhaitez conserver une arme héritée ou trouvée ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Des agents de votre préfecture vous accueilleront pour vous aider dans votre démarche de déclaration de votre arme.

Vous pouvez également créer un compte dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) depuis chez vous, sur le site [sia.interieur.gouv.fr](http://sia.interieur.gouv.fr)

### **ATTENTION**

- **Ne vous présentez pas avec votre arme !**
- **Apportez des photos** permettant de visualiser l'arme dans son ensemble et ses différents marquages en gros plan (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.).
- **Mesurez la longueur totale de l'arme et celle du canon.**

Renseignez-vous auprès  
de votre préfecture.



Plus d'informations sur [interieur.gouv.fr/armes](http://interieur.gouv.fr/armes)

